

SARL

Société à responsabilité limitée
au capital de F CFA 1.000.000

Siège social :

STATUTS

Les soussignés :

1- Monsieur

Né le

De nationalité

Demeurant

à Bamako

Titulaire du passeport N°

2- Monsieur

Né le

De nationalité

Demeurant à

Titulaire du passeport N°

3-Monsieur

Né vers

De nationalité malienne

Demeurant à Hamdallaye

Titulaire de la carte d'identité nationale N°

Bamako

à

Ont décidé de constituer entre eux une société à responsabilité limitée et ont adopté les statuts établis ci-après :

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Economique, adopté dans le cadre du Traité de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique), par toutes les dispositions légales et réglementaires y afférentes, existantes ou à venir au Mali, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a principalement pour objet au Mali et à l'étranger :

- le commerce Général
- l'import-export
- la représentation et la commercialisation de marques étrangères
- le comptoir d'achat et d'exportation de l'or et des métaux précieux
- la recherche et l'exploitation minière
- l'exploitation de carrières et pierres précieuses
- l'exploitation de métaux, de mines de pierres précieuses et assimilés
- l'acquisition de permis et sites miniers
- la commercialisation des produits afférents à cette activité
- l'industrie
- les télécommunications, la téléphonie mobile, la télévision privée
- la location d'aéronefs et d'hélicoptères
- la construction et la promotion immobilière
- la construction et la gestion d'hôtels et de campings touristiques
- la production d'énergie solaire
- le traitement d'ordures et recyclages

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : « [REDACTED] » SARL.

Son sigle est « [REDACTED] ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "s.a.r.l." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à [REDACTED]

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville par une simple décision de la gérance et en tout autre lieu par décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par la l'acte uniforme précité.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés font apport à la société, à savoir :

- | | |
|-----------------------|---------------|
| - Monsieur [REDACTED] | F.CFA 510.000 |
| - Monsieur [REDACTED] | F.CFA 480.000 |
| - Monsieur [REDACTED] | F.CFA 10.000. |

Soit au total la somme de : **F.CFA 1.000.000 (UN MILLION)**

Lesquelles sommes ont été déposées conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque [REDACTED] MALI, ainsi qu'il en résulte du Bordereau de versement délivré par ladite banque et annexé aux présents statuts.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **F.CFA UN MILLION (F.CFA 1.000.000)**.

I - Il est divisé en **CENT (100)** parts sociales de **F.CFA DIX MILLE (10.000)** chacune numérotées de 01 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

II - Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.